

ARRETE DU MAIRE

N° 48/17 du 13 FEV 2017

Réglementant la circulation à l'occasion de la « Coursette » cycliste sur route
le samedi 25 février 2017

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,
Officier de police judiciaire**

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de l'association « Comité Régional de Cyclisme » en date du 16 janvier 2017 ;

Compte tenu de l'organisation de la « Coursette » cycliste sur la commune du Mont-Dore, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la « COURSETTE » cycliste, qui se déroulera le samedi 25 février 2017 de 14h00 à 15h00, une partie du parcours se déroulant sur les routes de la commune du Mont-Dore, il est demandé au public de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mis en place par l'association « Comité Régional de Cyclisme » concernant les routes ci-après :

- Route de La Coulée
- Route du Vallon-Dore
- Route de La Corniche
- Route de la Fontaine du Mont-Dore
- Route du Sud.

Article 2 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par l'association Comité Régional de Cyclisme.

Article 3 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.

Article 4 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, adressé au Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, affiché partout où besoin se fera et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont Dore, le 13 FEV. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint


Eddie LECOURIEUX

Ampliations :

Intéressé	1
Brigade de gendarmerie du P-D-F	1
Brigade de gendarmerie Plum	1
D.S.A.P (affichage)	1
D.S.T.P (affichage)	1
Police municipale (affichage)	1
SAG (registre+affichage - annexe)	3
DEPS	1